

## Introduction

En matière de risque incendie, le site de Papeteries Palm soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE doit développer des moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à une analyse préalable des risques.

Ce document s'attache à lister les exigences réglementaires applicables, à synthétiser l'analyse du risque incendie, à présenter l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie, à dimensionner les besoins en eau et à caractériser les moyens de défense correspondant, puis à dimensionner les besoins en rétention et à déterminer les ouvrages et équipements.

## Analyse réglementaire

Les prescriptions de la réglementation ICPE en matière de défense contre l'incendie synthétisées ci-après sont issues des arrêtés applicables suivants :

- *Arrêté préfectoral n°17660 du 17/05/2005 autorisant la société SEYFERT DESCARTES à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de papier destiné à être transformé en carton ondulé située à Descartes*
- *Arrêté du 30/08/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3*
- *Arrêté du 30/09/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530*
- *Arrêté du 03/04/2000 relatif à l'industrie papetière*
- *Arrêté du 21/06/2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2564*
- *Arrêté du 14/10/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714*
- *Arrêté du 30/07/2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth*
- *Arrêté du 26/08/2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910*
- *Arrêté du 24/09/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B*
- *Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921*
- *Arrêté du 23/12/1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 »*

## Localisation des risques

L'exploitant recense les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques).

**Moyens de lutte contre l'incendie**

(Arrêté préfectoral / Arrêtés type)

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à une analyse préalable qui apprécie le potentiel de danger de l'installation et précise les moyens nécessaires pour assurer la maîtrise des risques inventoriés.

Le site est pourvu :

- d'un système d'extinction automatique pour l'ensemble des bâtiments à l'exception des bureaux et de la station d'épuration
- de 5 poteaux d'incendie *dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre*, notamment conçus de manière à atteindre facilement toutes les parties du dépôt de papiers usés ou souillés.
- *d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;*
- *d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;*
- *de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.*
- *d'un système d'alarme incendie ;*
- de 25 robinets d'incendie armés ;
- *d'un système de détection automatique d'incendie ;*
- *de matériels de protection adaptés au risque et en nombre approprié*

Ces matériels sont judicieusement répartis dans l'installation, *doivent être conformes aux normes en vigueur*, maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils sont vérifiés selon une périodicité n'excédant pas un an.

Le complément nécessaire en eaux d'extinction d'incendie est prélevé dans la nappe alluviale (LA CREUSE). À cette fin, deux guichets sont aménagés par l'exploitant pour l'usage des pompiers et maintenus disponibles en tous temps.

**Récupération, confinement et rejet des eaux**

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.

La capacité minimale de rétention disponible est adaptée à la zone collectée et aux nécessités d'extinction d'incendie. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;
- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

Avant rejet vers le milieu naturel, la vidange suit le respect des caractéristiques des rejets dans le milieu naturel fixées par l'arrêté préfectoral OU les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.



Le principal risque incendie du site est lié à la présence de papier :

- Stockage extérieur de balles de papiers-cartons récupérés (≈ 9000t)
- Stockage intérieur de bobines de papiers (≈ 4000t)
- Stockage intérieur de balles de papiers-cartons récupérés (≈ 1000t)

L'analyse des risques prend aussi en compte le bâtiment Fabrication et ses 2 machines à papier, non pas à cause de la quantité de papiers susceptible d'y être présente, mais à cause des risques d'incendie intrinsèques à une machine à papier (poussières de papier, chaleur, courants d'air).

Les stockages de fioul (liquide inflammable) sont à prendre en compte :

- Cuve chaufferie (12m<sup>3</sup>) en extérieur
- Cuve GNR (5m<sup>3</sup>) en extérieur
- Cuves atelier (4 et 2,5m<sup>3</sup>) en intérieur

Ainsi que la citerne de stockage extérieur du GPL (3,5t).

### **Adéquation des moyens de lutte contre l'incendie**

NB : Cette analyse ne prend pas en compte les 200 extincteurs répartis sur le site.

#### Stockage extérieur de balles de papiers-cartons récupérés

Les 4 poteaux d'incendie (PI n°1, PI n°2, PI n°3 et PI n°5) sont conçus de manière à atteindre facilement toutes les parties du dépôt de papiers usés.

Le stockage est organisé conformément aux prescriptions (distances entre ilots, distances vis-à-vis des limites et des autres installations) pour qu'un incendie dans le parc Vieux-Papiers ne génère pas d'effet domino sur les installations du site (et vice-versa) ou à l'extérieur du site.

L'emplacement de la réserve supplémentaire permettrait de mieux couvrir la partie Ouest du parc.

#### Stockage intérieur de bobines de papiers

Le système d'extinction automatique (réseau sprinkler) couvre l'ensemble des bâtiments du site (sauf bureaux, chaufferie et STEP). Le hangar de stockage des bobines de papier fait l'objet d'un poste sprinkler individuel (poste n°5) avec un système d'arrosage « grosses gouttes » dont la réserve principale contient 700m<sup>3</sup> d'eau d'extinction. A l'intérieur du hangar, 4 robinets d'incendie armés sont disposés.

2 poteaux d'incendie (PI n°1 et PI n°4) sont disposés de chaque côté du hangar bobine.

L'accès à La Creuse pour mise en place d'un moyen de pompage mobile est situé au plus près du hangar.

#### Stockage intérieur de balles de papiers-cartons récupérés

Le bâtiment consacré à la préparation de la pâte à papier, dans lequel peuvent être stockées 1000t de papiers récupérés, est couvert par le réseau sprinkler (poste n°1).

A l'intérieur du hangar, 3 robinets d'incendie armés sont disposés.

2 poteaux d'incendie (PI n°1 et PI n°3) sont disposés de chaque côté du bâtiment.

#### Bâtiment Fabrication

Le système d'extinction automatique couvre l'ensemble du bâtiment (poste n°3). De plus les machines à papier sont équipées d'un réseau d'extinction interne dans les hottes de sécherie (système automatique sur la M&P9 et manuel sur la M&P8).

A l'intérieur du bâtiment, 9 robinets d'incendie armés sont disposés. Le poteau d'incendie n°1 est à proximité.

### Cuve fioul domestique chaufferie

La cuve est située dans le bassin de rétention de l'ancienne cuve de fioul lourd. Elle est éloignée du parc Vieux papiers et de plus elle est située derrière le bassin tampon B1200 des effluents bruts.

Le poteau d'incendie n°3 est situé à proximité, ainsi qu'un robinet d'incendie armé à l'extérieur de la chaufferie.

### Cuve GNR chariots

La cuve est une cuve double enveloppe située à côté du bureau de réception des camions de papiers récupérés. Elle est éloignée du parc vieux papiers, protégée du bâtiment préparation de pâte par un rideau d'eau.

Le poteau d'incendie n°3 est situé à proximité, ainsi qu'un robinet d'incendie armé à l'intérieur du bâtiment.

### Cuves fioul domestique atelier

Les cuves sont protégées par le système d'extinction automatique (poste n°4) qui couvre l'ensemble du bâtiment atelier maintenance. Elles sont protégées du hangar bobines par un mur coupe-feu et 3 robinets d'incendie armés sont à proximité. Le poteau d'incendie n°4 peut aussi être utilisé.

### Citerne de stockage extérieur du GPL

La cuve est séparée du hangar bobines par un mur coupe-feu spécialement aménagé pour couper les éventuels effets domino entre le stock bobines et le stockage de GPL. Le poteau d'incendie n°4 est situé à proximité.

### Synthèse

Le risque d'incendie majeur sur le site se situe dans le bâtiment Fabrication à cause du facteur de probabilité d'occurrence. Viennent ensuite le stockage de balles de papiers et le stockage de bobines de papier.

Les moyens de lutte mis en place sont adaptés en ce qui concerne les implantations. Cette adaptation serait renforcée avec une réserve disponible à la STEP.

En ce qui concerne le débit, la réserve de 700m<sup>3</sup> du réseau sprinkler correspond en fait à un débit d'extinction de 350m<sup>3</sup>/h se qui permet de couvrir les 2 premières heures d'un éventuel sinistre.

Les autres moyens de lutte mis en place sont les 5 poteaux d'incendie. Il convient de vérifier si le débit d'eau d'extinction qu'ils offrent correspond aux besoins du site en cas de sinistre.

La méthodologie déployée correspond à la méthode développée par le CNPP (Centre National de prévention et de Protection) en collaboration avec la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) et l'INESC (Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile).

Elle consiste à évaluer le besoin en eau d'extinction en prenant en compte l'activité et le stockage.

## Dimensionnement des besoins en eau

Basé sur le document technique D9, édition 09.2001.0 de septembre 2001.

Pour la papeterie, la méthode relative au risque industriel est déployée.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site. Cette surface est au minimum délimitée soit par des murs coupe-feu 2h, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10m minimum.

Sur le site, 2 surfaces sont à considérer : la partie non recoupée regroupant le hangar bobines et les bâtiments connexes et la surface de stockage des balles de papier.

La surface de référence à considérer est, du fait d'une classification hétérogène, la surface non recoupée conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

Les 2 calculs sont développés ci-après.

### Description sommaire du risque n°1

Papeterie fabricant du papier pour ondulé

Surface atelier de fabrication : 5548m<sup>2</sup>

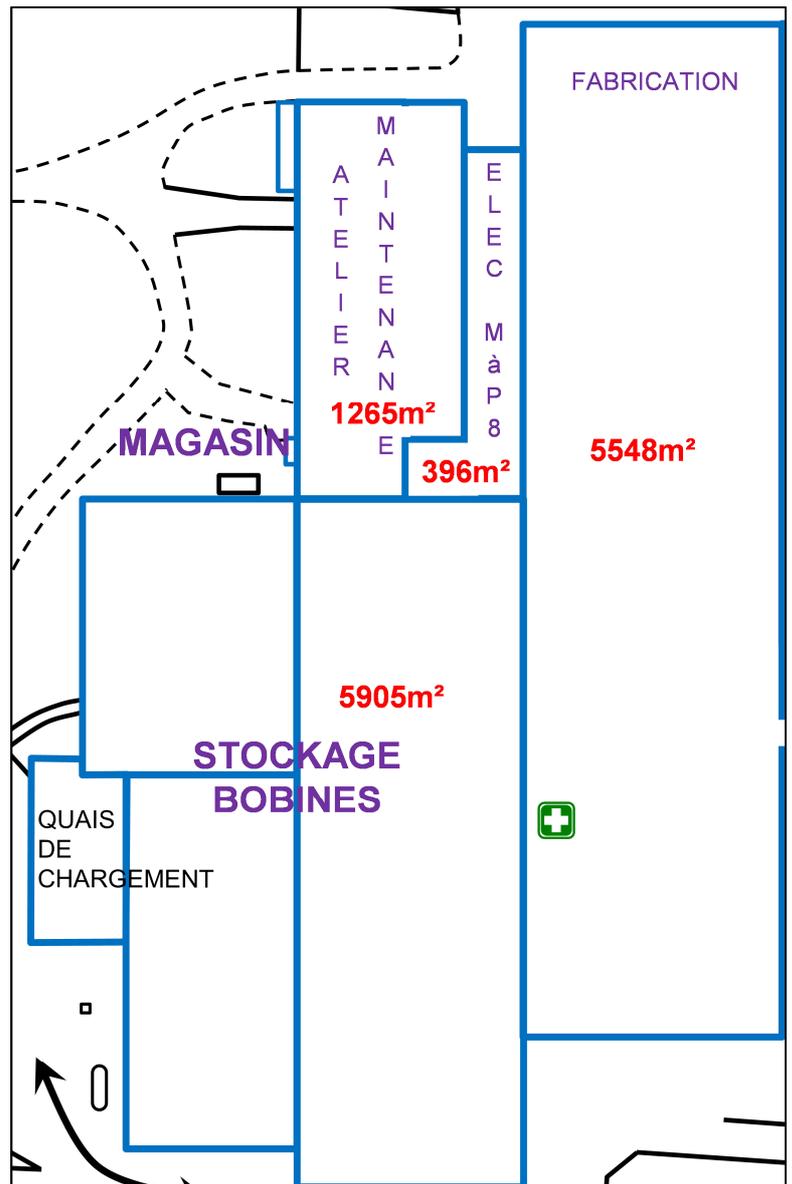
Surface atelier maintenance : 1265m<sup>2</sup>

Surface salle électrique M&P8 : 396m<sup>2</sup>

Surface Stockage : 5905m<sup>2</sup>

Hauteur stockage : 5,6m

Présence permanente 24h/24  
(fonctionnement en 5×8)



**Détermination du débit requis (selon le tableau 3)**

Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activité	Stockage	
<b>Hauteur de stockage</b> - Jusqu'à 3m - Jusqu'à 8m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 +0,1 +0,2 +0,5	0	+0,1	
<b>Type de construction</b> - ossature stable au feu >1 heure - ossature stable au feu >30 minutes - ossature stable au feu <30 minutes	- 0,1 0 +0,1	+0,1	+0,1	
<b>Types d'interventions internes</b> - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24, 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3	- 0,1	- 0,1	
<b>Σ coefficients</b>		0	+0,1	
<b>1 + Σ coefficients</b>		1	1,1	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		7209	5905	
<b>Qi = 30 × S × 1/500 × (1 + Σ coef)</b>		433	390	
<b>Catégorie de risque :</b> Risque 1 : Q1 = Qi × 1 Risque 2 : Q2 = Qi × 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi × 2		433	779 *	* fascicule O : RS car bobines stockées verticalement ⇨ Risque 3
<b>Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 / 2</b>		216	390	
Débit calculé (m <sup>3</sup> /h)		606		
<b>DÉBIT REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		<b>600</b>		606 m <sup>3</sup> /h arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

**Description sommaire du risque n°2**

 Surface stockage de balles : 6800m<sup>2</sup>

Hauteur stockage : 6m

Présence permanente 24h/24 (fonctionnement en 5×8)

**Détermination du débit requis (selon le tableau 3)**

Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activité	Stockage	
<b>Hauteur de stockage</b> - Jusqu'à 3m - Jusqu'à 8m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 +0,1 +0,2 +0,5		+0,1	
<b>Type de construction</b> - ossature stable au feu >1 heure - ossature stable au feu >30 minutes - ossature stable au feu <30 minutes	- 0,1 0 +0,1			
<b>Types d'interventions internes</b> - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24, 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3		- 0,1	
<b>Σ coefficients</b>			0	
<b>1 + Σ coefficients</b>			1	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>			6800	
<b>Qi = 30 × S × 1/500 × (1 + Σ coef)</b>			408	
<b>Catégorie de risque :</b> Risque 1 : Q1 = Qi × 1 Risque 2 : Q2 = Qi × 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi × 2			612	* fascicule O : ⇒ Risque 2
<b>Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 / 2</b>			612	
Débit calculé (m <sup>3</sup> /h)		612		
<b>DÉBIT REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		<b>600</b>		612 m <sup>3</sup> /h arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

**Conclusion :** Quelle que soit la surface de référence considérée, le débit minimal requis est de **600 m<sup>3</sup>/h**.

## Les Moyens de défense incendie

Le service Prévision du SDIS d'Indre-et-Loire a rédigé un document qui a pour objet d'expliquer les grands principes réglementaires relatifs aux besoins en eau lors de la lutte contre un incendie (le titre de ce document est *Approche en matière de défense incendie*).

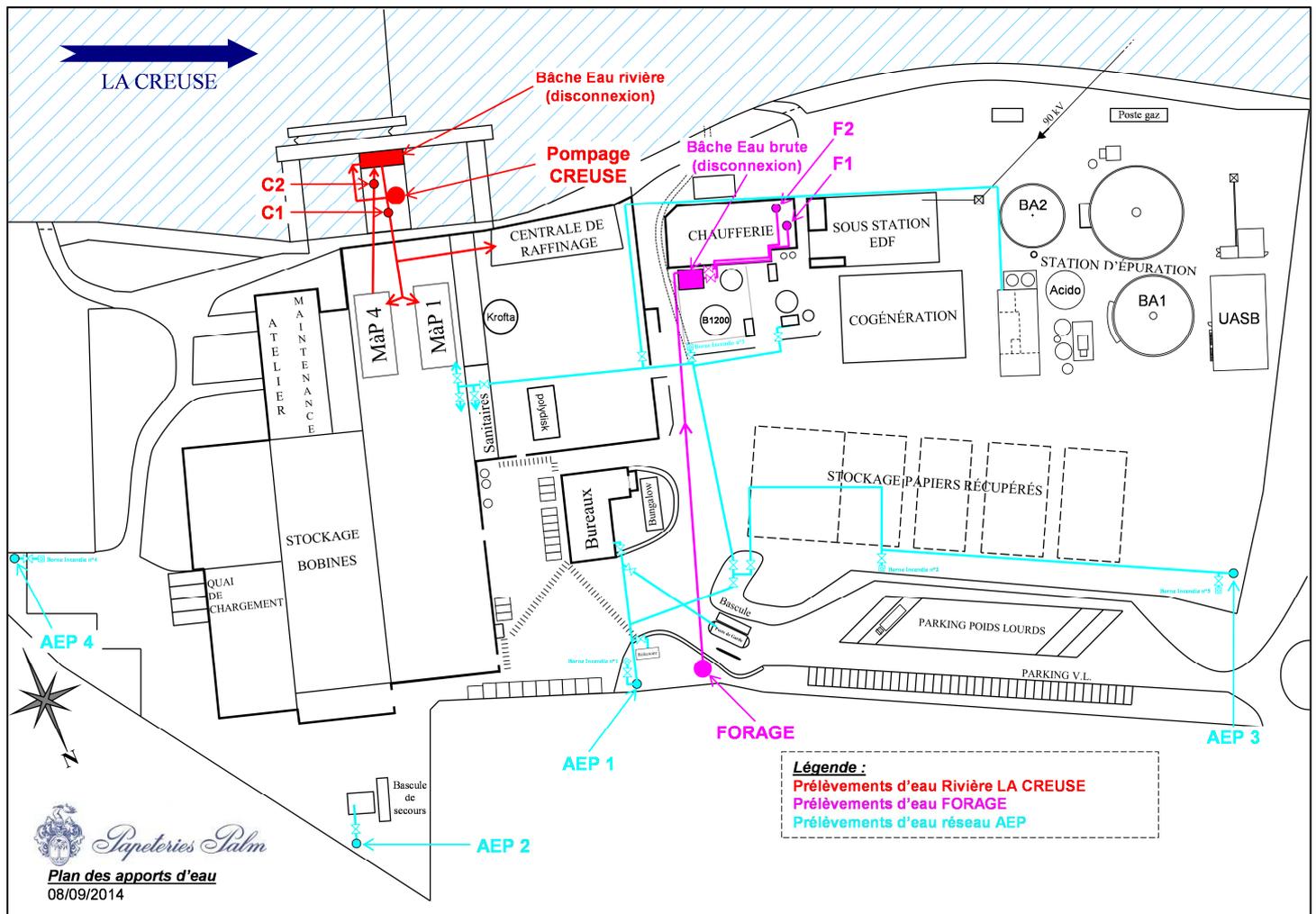
Ce guide en page 7 indique les moyens de défense incendie :

- ⇒ Un réseau de distribution comprenant des hydrants : poteaux incendie, bouches incendie
- ⇒ Des points d'eau naturels et artificiels (PENA) : mares, cours d'eau, étangs, réserves aériennes, citernes, réservoirs...

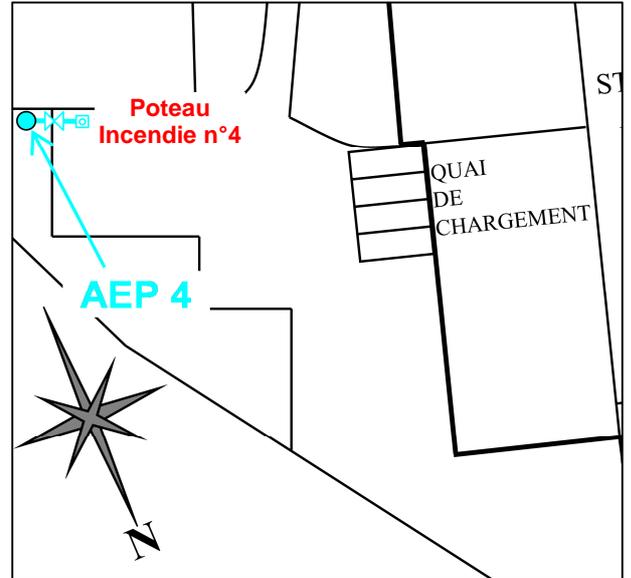
### Poteaux Incendie (hydrants)

Le site est équipé de 5 poteaux d'incendie de type C (PI 1 prise sym DN100 et 2 prises sym DN65).

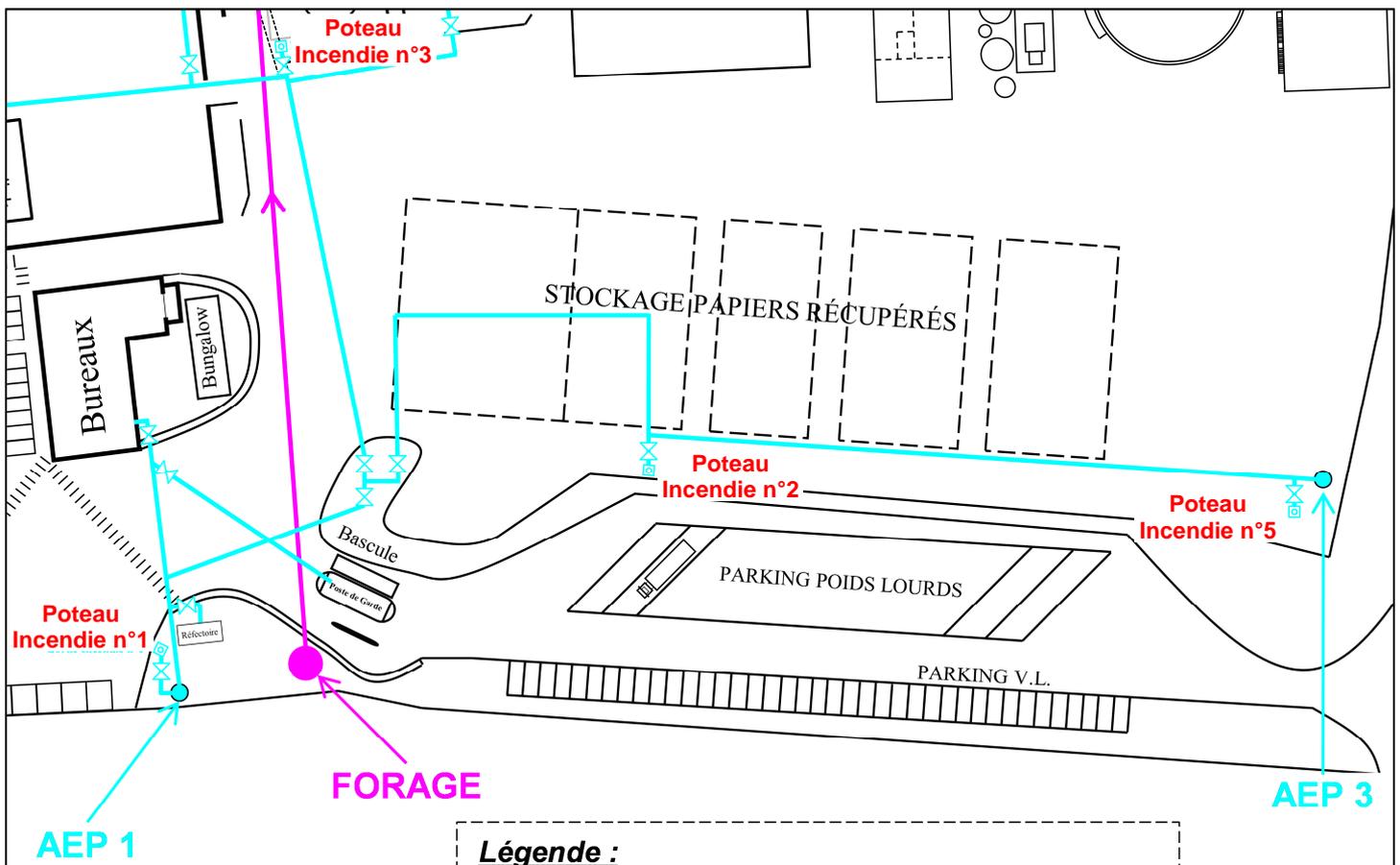
Plan des apports d'eau (y compris bornes incendie)



Le PI n°4 situé à l'Est est directement alimenté par le réseau :



Les 4 PI numérotés 1, 2, 3 et 5 sont alimentés par 2 points et rebouclés à l'intérieur (les vannes sont ouvertes en mode normal, elles ne sont fermées qu'en cas de maintenance des ouvrages) :



Le document D9 indique que l'exigence peut porter sur un nombre d'hydrants avec prise en compte hydraulique de 3 hydrants simultanément.

Dans le rapport de la visite effectuée en avril 2012, le service prévention du SDIS 37 demandait cette mesure de débits simultanés sur 3 PI.

Ces mesures ont été réalisées le 05/06/2012 avec la société DESAUTEL, prestataire habituel pour le contrôle semestriel des PI.

Les mesures ont été effectuées PI n°1 et n°3 ouverts ; PI n°2 et n°5 ouverts, sachant que le 3° PI pris en compte est à chaque fois le n°4 de par sa position géographique sur le site.

Les mesures simultanées ont donné (débits à 1 bar) :

- ⇒ PI n°1 : 74 m<sup>3</sup>/h ; PI n°3 : 51 m<sup>3</sup>/h ; PI n°4 : 60 m<sup>3</sup>/h
- ⇒ PI n°2 : 70 m<sup>3</sup>/h ; PI n°5 : 90 m<sup>3</sup>/h ; PI n°4 : 60 m<sup>3</sup>/h

Le débit utilisable en cas d'incendie se situe donc entre 185 m<sup>3</sup>/h et 220 m<sup>3</sup>/h.

Le calcul de la réserve nécessaire est effectué dans le cas le plus défavorable :

Le besoin en eau Q est de 600 m<sup>3</sup>/h, les PI peuvent assurer un débit de 185 m<sup>3</sup>/h.

Le bilan est donc : 600 – 185 = 415 m<sup>3</sup>/h, soit pour 2 heures, besoin d'une réserve d'eau de 830 m<sup>3</sup>.

### Point d'eau artificiel

Le guide du SDIS 37 indique des dispositions communes. Les PENA doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ *Disposer d'un accès stabilisé de 3 mètres de large minimum devant être praticable en tout temps par un engin incendie (16 tonnes).*
- ⇒ *Disposer d'une aire d'aspiration*
- ⇒ *Avoir en tout temps le volume d'eau minimum défini par le service d'incendie et de secours permettant de respecter les hauteurs géométriques d'aspiration...*

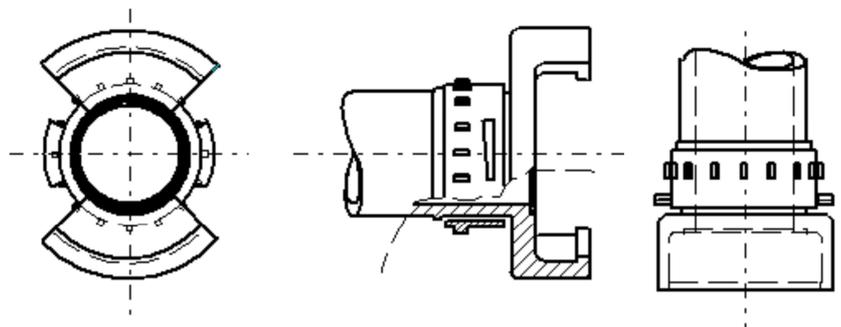
Les PENA peuvent avoir différents modes de mise en aspiration :

- ⇒ *Directement dans le point d'eau au moyen de tuyaux d'aspiration (« aspiros ») limité à 8 mètres entre la crépine et la pompe.*
- ⇒ *Dans un puits communiquant par une buse avec le point d'eau (naturel ou artificiel).*
- ⇒ *À partir de tuyaux d'aspiration rigides fixés à demeure, préconisés dans certains cas très particuliers.*

La surface de l'aire d'aspiration est fonction du type et du nombre d'engins devant se mettre en aspiration :

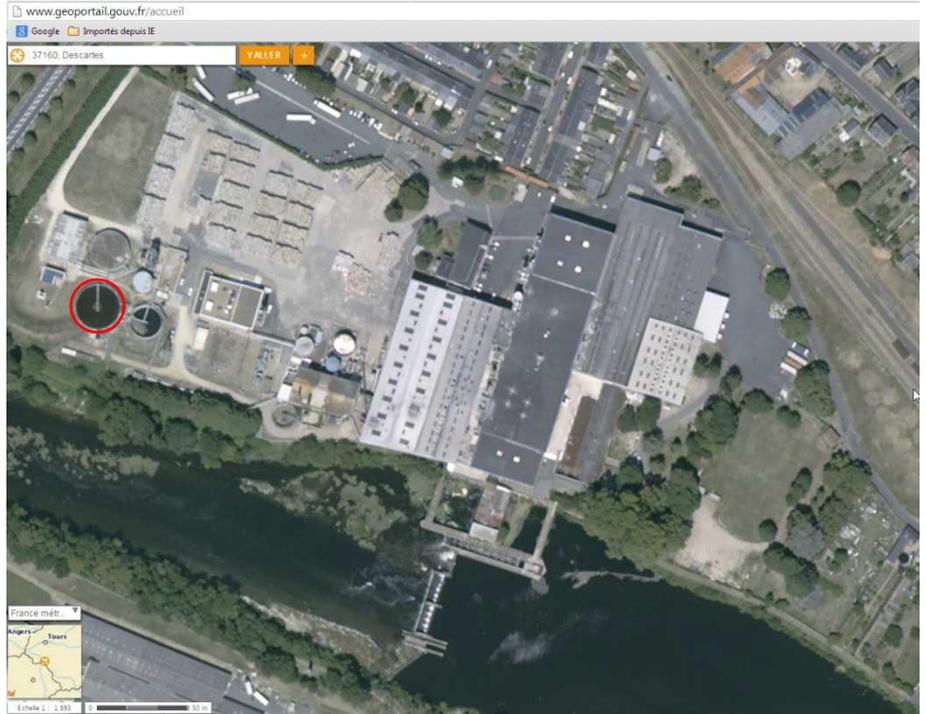
- ⇒ *8m de long par 4m de large pour un fourgon pompe tonne avec une résistance au sol de 16 tonnes.*
- ⇒ *4m de long par 3m de large pour une motopompe avec une résistance au sol de 750kg.*

Les citernes ou tuyaux d'aspiration fixés à demeure doivent être équipés de demi-raccords symétriques (système Guillemain) répondant à la norme NF S61-703 avec des tenons toujours positionnés à la verticale.

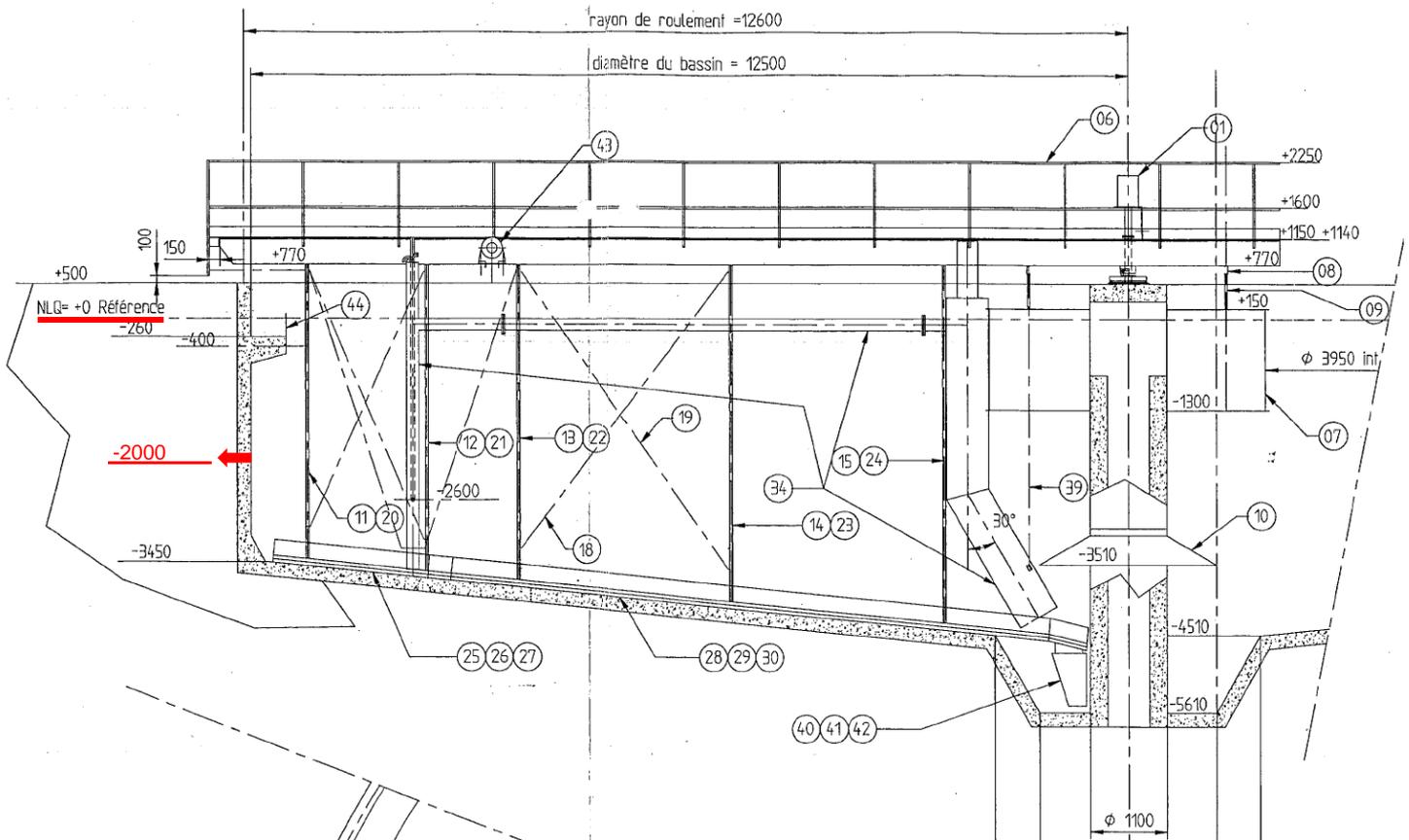


De par la présence d'une station d'épuration interne au site et notamment de son bassin *Clarificateur*, le besoin en réserve d'eau de 830 m<sup>3</sup> pour 2 heures peut être assuré par ce point d'eau artificiel.

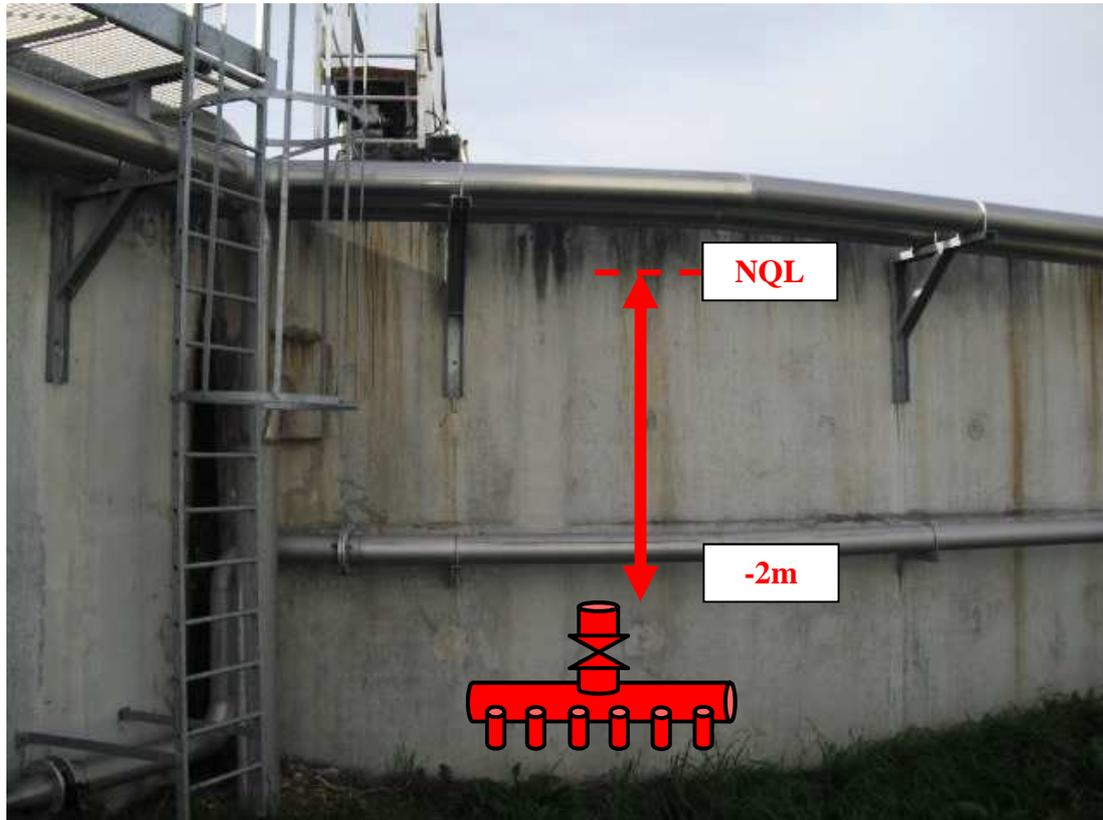
Clarificateur →



En effet, de par sa configuration (l'eau clarifiée s'écoule par surverse), ce bassin de 1700 m<sup>3</sup> dispose d'une hauteur constante en permanence, même lors des phases d'arrêt complet du site ou de la station d'épuration. Cette hauteur d'eau correspond au niveau de référence NLQ = +0 reprise sur le plan ci-dessous :



Un piquage DN 245 à -2m sous ce niveau de référence permet d'avoir accès à une réserve d'eau (traitée et clarifiée) de 980 m<sup>3</sup>, ce qui couvre le besoin : Réserve artificielle =  $12,5^2 \times \pi \times 2 = 981 \text{ m}^3$   
 Sur demande du service prévention du SDIS 37, le piquage sera équipé d'une clarinette disposant de 6 raccords DN 100 pour l'alimentation de 3 engins pompes.



De plus, la station d'épuration dispose à proximité de ce point d'une aire aménagée pour les livraisons de produits par camion-citerne, d'une largeur supérieure à 12 m :



## Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

Basé sur le document technique D9A, édition 08.2004.0 d'août 2004.

Le premier élément à prendre en compte concerne les besoins en eau pour la lutte extérieure, dont le résultat est issu du document D9, soit  $1200 \text{ m}^3/\text{h}$  pour 2 heures.

Le deuxième élément est le volume de la réserve principale du réseau sprinkler, soit  $700 \text{ m}^3$ .

Ensuite, le volume lié aux RIA est à négliger et le site n'est pas concerné par les dispositifs rideau d'eau, mousse HF et MF, brouillard d'eau et autres systèmes.

La surface drainée susceptible de perturber le volume de rétention disponible en cas d'intempéries est de  $13800 \text{ m}^2$  (surface du stock PR et des parkings extérieur et intérieur). Les eaux pluviales non souillées de toiture sont évacuées directement par des circuits séparatifs.

Concernant le stockage de produits liquides, le bâtiment qui contient le plus grand volume est la centrale de raffinage, avec :

Produit	Capacité (m <sup>3</sup> )
Agent de collage	35
Colorant	35
Coagulant	25
Biocide	20
Javel	20
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>

Basé sur l'ensemble de ces données, le tableau de calcul du volume à mettre en rétention est reporté ci-après :

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : Besoins × 2 heures	1200
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale	700
		+	+
	Rideau d'eau	besoins × 90mn	0
		+	+
	RIA	à négliger	0
		+	+
	Mousse MF et HF	Débit de solution moussante × temps	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit × temps	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m <sup>2</sup> de surface de drainage	138
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	27
		=	=
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention (m<sup>3</sup>)</b>			<b>2065</b>

## Dispositifs de rétention des eaux d'extinction

Les ouvrages qui permettent de récupérer les eaux polluées en cas d'incendie seront au nombre de 4 et seront reliés par un système de pompage.

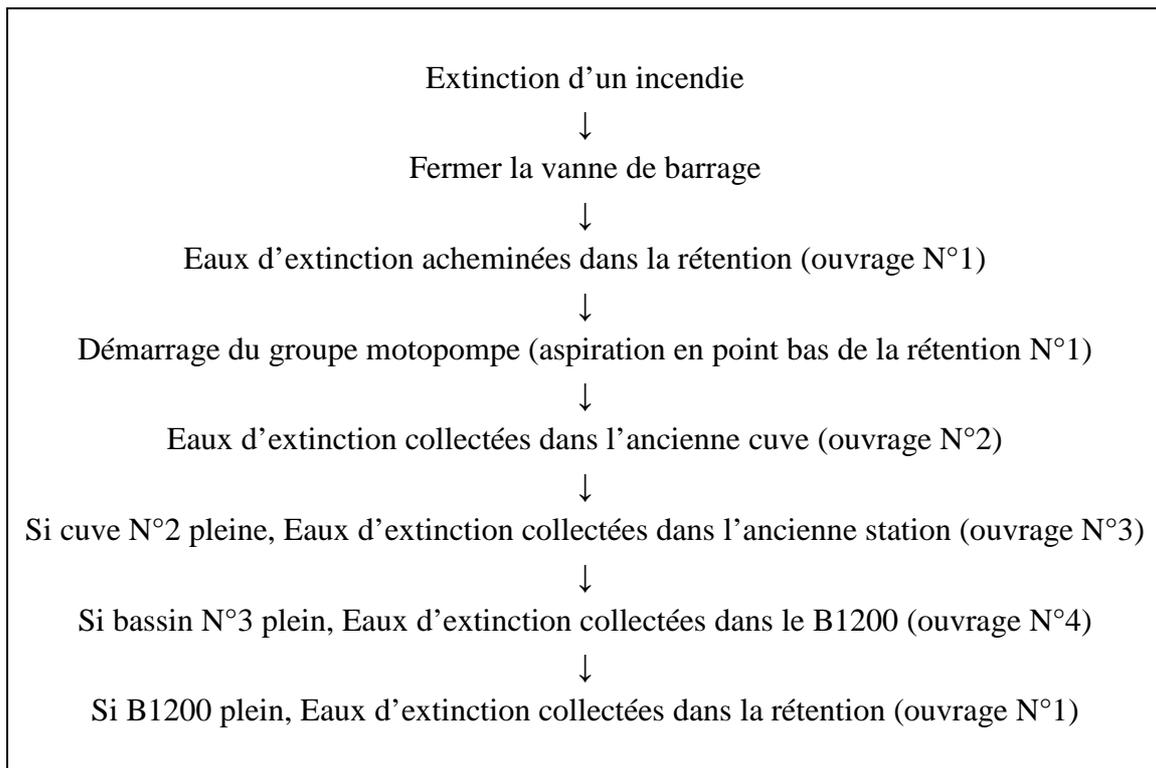
Ouvrage	Capacité (m <sup>3</sup> )
N°1 : Rétention cuve fioul lourd	543
N°2 : Ancienne Cuve fioul lourd	542
N°3 : Ancienne station derrière la chaufferie (rehaussée de 1,25m, soient 80m <sup>3</sup> )	260
N°4 : 60% B1200	720
<b>TOTAL</b>	<b>2065</b>

Les eaux sont collectées et acheminées dans le bassin de rétention de l'ancienne cuve de fioul lourd. La procédure précise qu'il faut fermer la vanne de barrage manuelle qui est normalement ouverte pour laisser s'écouler les eaux pluviales après traitement dans le débourbeur décanteur.

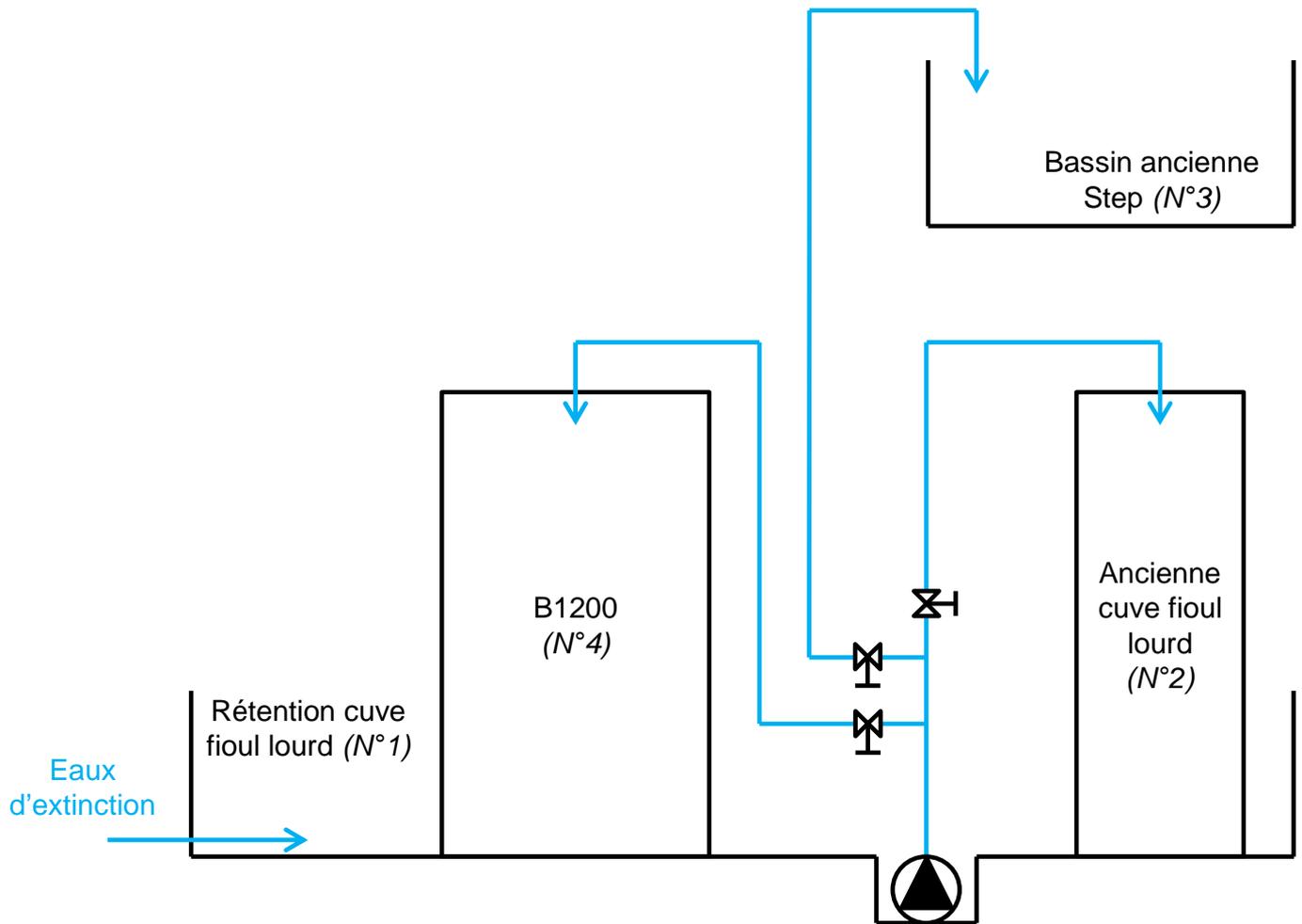
Les eaux remplissent alors cette rétention.

**Un groupe motopompe diesel dédié sera relié à une canalisation fixe** et permettra de diriger les eaux d'extinction vers les différents ouvrages.

Le principe général de la procédure de collecte des eaux d'extinction est :



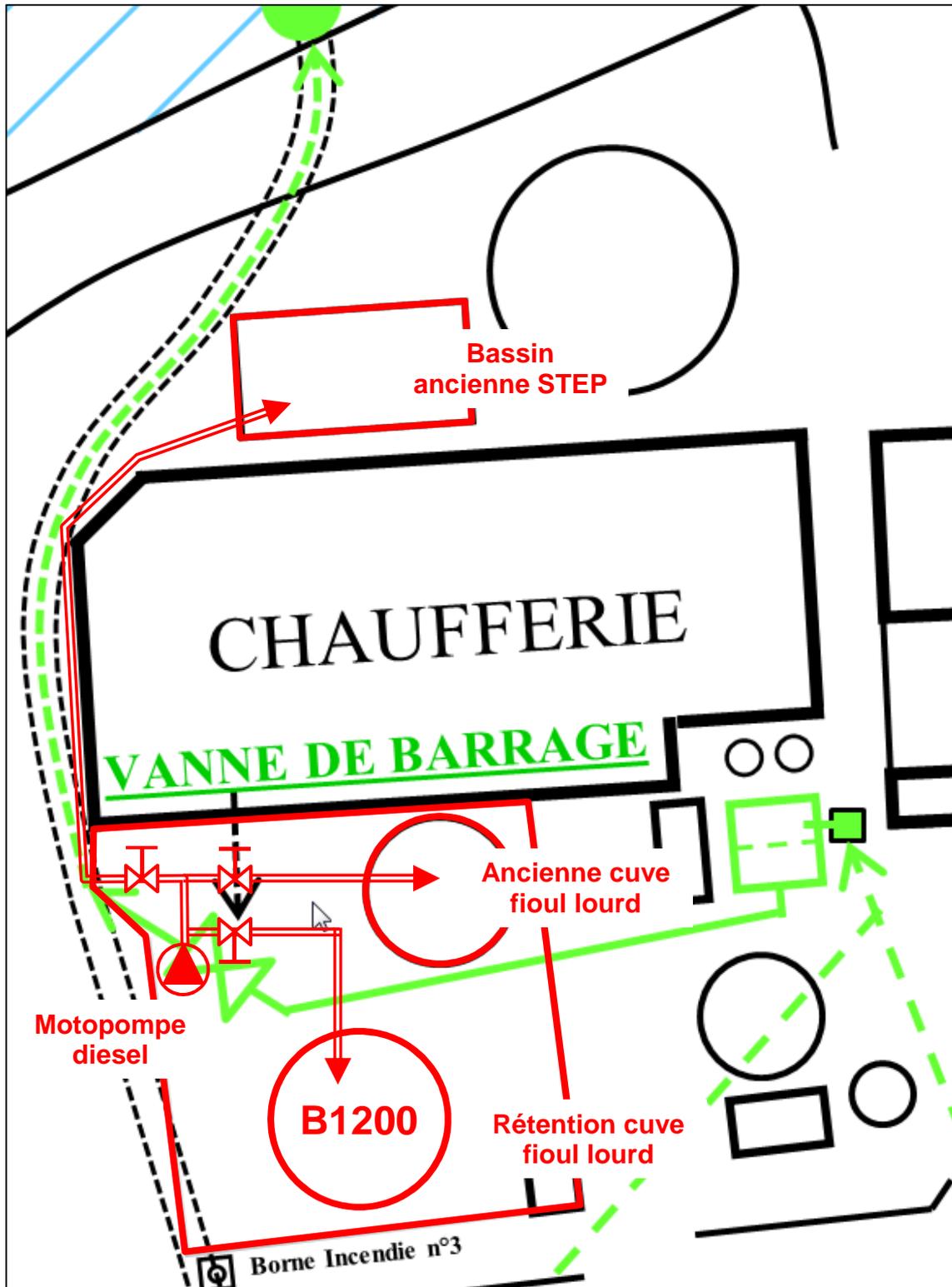
Le schéma de principe est le suivant :



La procédure opérationnelle détaillée est référencée *E PSI-PR.016 Procédure d'isolement des rejets en cas d'incendie*.

Le groupe motopompe diesel sera intégré aux procédures de vérification et d'entretien des équipements incendie avec le motopompe diesel de la source B du réseau sprinkler.

Physiquement, les ouvrages seront situés :



## **Validation des moyens de défense contre l'incendie**

### **SDIS 37**

Le service prévention du SDIS 37 a participé à l'élaboration de ce document.

Les volumes relatifs aux besoins en eau et en rétention ont été validés, ainsi que les moyens techniques pour y parvenir, en novembre 2014.

### **DREAL 37**

L'inspection des installations classées a validée ce document lors de l'inspection du 15 septembre 2015.

## **Réalisation des travaux**

À la date de rédaction de cette mise à jour du document, les chiffrages sont en cours d'élaboration. Les travaux sont prévus d'ici fin 2016.